

**Commission des
produits forestiers du
Nouveau-Brunswick**

Rapport Annuel 2017-2018

Le 1 novembre 2019

Hon. Rick Doucett, Ministre
Ministère de Développement de l'énergie
et des ressources
C. P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2017-2018

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2017-2018 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du président.....	1
Faits saillants de la dernière année.....	2
Objectifs et fonctions de la Commission	3
Aperçu des activités de la Commission.....	5
Changement des membres de la Commission	6
Collecte de données.....	6
Vérification et compte rendu.....	6
Législation	6
Enquêtes.....	7
Réunions de la Commission.....	7
Négociations.....	7
Information financière	7
Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes.....	9
Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers.....	90
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	111
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées personnes-ressources	133

Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre de Développement de l'énergie et des ressources et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Développement de l'énergie et des ressources, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2018. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher, c.r.

Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Faits saillants de la dernière année

À différents moments pendant l'année, le personnel de la Commission a aidé le ministère du Développement de l'énergie et des ressources à traiter de questions commerciales relativement au papier satiné et au bois d'œuvre résineux.

La Commission a fait une deuxième collecte de données sur le bois sur pied pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016. Au 31 mars 2018, les résultats de l'étude n'avaient pas encore été finalisés et publiés.

En janvier 2016, quatre appelants ont déposé un appel auprès de la Commission contre l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick (Office du SNB) relativement à l'arrêt 2015-604. Après un certain nombre de retards procéduraux inévitables, les quatre appels ont été entendus les 9 et 10 août 2017. La Commission a rendu sa décision en décembre 2017, et en janvier 2018, l'Office du SNB a interjeté appel de la décision de la Commission devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Au 31 mars 2018, l'appel n'avait pas encore été entendu.

L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick (Office du SENB) a présenté un rapport à son conseil d'administration concernant un employé. L'employé en question a reçu une copie du rapport de l'un des administrateurs, incitant l'Office du SENB à mettre en place des ententes de confidentialité pour leurs administrateurs. Deux administrateurs et un administrateur suppléant ont été suspendus pour avoir refusé de signer l'entente de confidentialité. Les trois administrateurs ont déposé un appel auprès de la Commission et l'appel a été entendu le 24 janvier 2018. Le comité d'appel a rejeté l'appel et a réaffirmé la décision du conseil de l'Office du SENB de suspendre les appelants.

La Commission a offert de l'aide aux sept offices de commercialisation des produits forestiers pour développer un système comptable commun pour les offices de commercialisation. Atlantic Data Systems a été retenu pour développer le nouveau système. Au 31 mars 2018, trois des sept offices de commercialisation utilisaient le nouveau système, deux autres devaient commencer à l'utiliser au début de l'exercice 2018-2019 et les autres étaient toujours à la phase d'essai.

Le ministère du Développement de l'énergie et des ressources a dû répondre à des recommandations formulées par le Bureau du vérificateur général relativement au programme de sylviculture et de l'approvisionnement en bois des terres privées. La Commission a collaboré avec le personnel du Ministère pour soumettre une réponse. Onze des dix-neuf recommandations à l'intention du Ministère ont été mises en œuvre par la Commission.

Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	L'année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlement(s) Administratif	Organisme associé
Carleton-Victoria	1978	Règlement 2014-1	Règlement 2005-140	Carleton-Victoria Wood Producers Association
Madawaska	1961		Règlement 2006-87	N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactif)
Comté de Northumberland	1974		Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau-Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau-Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148 & Règlement 2015-18	N/A

La Commission a pour objectifs :

- (a) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (b) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (a) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (b) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (c) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (d) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (e) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :

- (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
 - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
 - (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (f) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (g) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (h) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

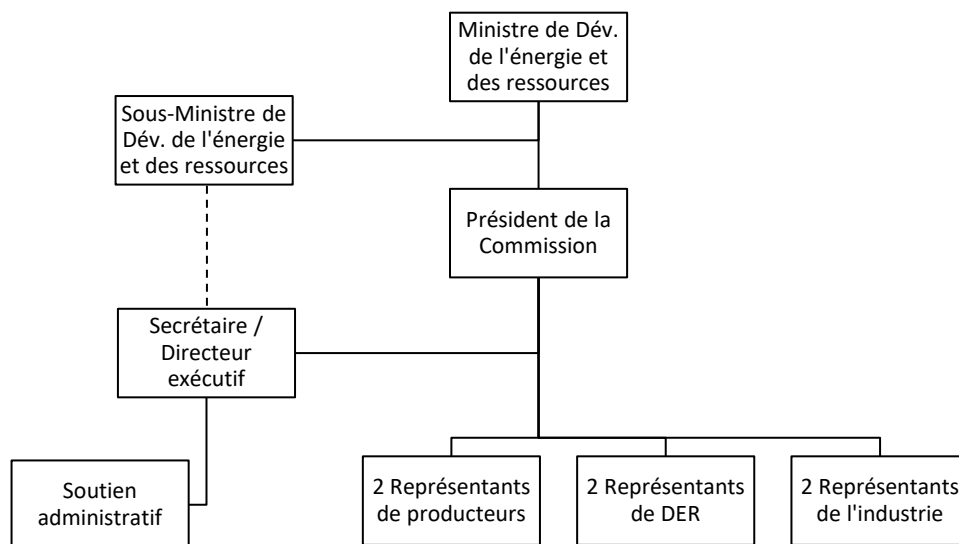
- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre de Développement de l'énergie et des ressources. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestiers du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère de Développement de l'énergie et des ressources, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de DER et le Président sont jusqu'à cinq ans.

La Commission a aussi un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère de Développement de l'énergie et des ressources.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Brian Mosher
Développement de l'énergie et des ressources	Carol Dixon
Développement de l'énergie et des ressources	Vacant
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Hans Bouma
Industries forestiers	Mike O'Blenis
Industries forestiers	Gerard Robichaud

Changement des membres de la Commission

En mai 2017, Mme. Martha O'Sullivan a démissionné de sa nomination à la Commission représentant le Ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Son poste est toujours vacant au-delà du 31 mars 2018.

Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des Offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2017-2018, elle a travaillé sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillies auprès des Offices. Elle a aussi mis au point un nouveau rapport de production normalisé conçu pour améliorer l'efficacité de la saisie de données dans le Système d'allocation et statistiques de l'industrie forestière du Ministère. Avec l'amélioration des données, la Commission a produit les rapports de production trimestriels pour ses membres et le Ministre.

Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au DER. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a été complétée, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé comme « financement de propriétaire » pour l'année financière en cours. La Commission a également effectué des vérifications procédurales des certificats de transport de produits forestiers de base.

Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission n'a pas créé de nouveaux règlements ou lois et n'a pas modifié de règlements ou de lois en vigueur pendant l'exercice 2017-2018. La Commission a émis les arrêtés suivants pendant l'exercice 2017-2018:

Ordre No.	Sujet	Date d'entrée en vigueur	Date abrogée ou expirée (si applicable)
2017-196A	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	19 juillet 2017	18 juillet 2018
2017-196B	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	19 juillet 2017	18 juillet 2018
2017-296	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland	16 novembre 2017	15 novembre 2018
2017-396	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick	19 juillet 2017	18 juillet 2018
2017-596	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	19 juillet 2017	18 juillet 2018

Enquêtes

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission a mené trois enquêtes. La première enquête a été menée conjointement avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique en vertu de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* relativement au non-paiement de redevances de l'Office de commercialisation par un entrepreneur. Au 31 mars 2018, les efforts pour résumer l'information recueillie dans le cadre de l'enquête se poursuivaient.

La Commission a reçu une demande de mener une enquête sur la relation entre l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick et la Southern New Brunswick Wood Co-operative Ltd. La Commission a demandé aux deux organisations de fournir de l'information. À la fin mars 2018, la Commission avait nommé deux inspecteurs pour mener une enquête sur les comptes et les documents des deux organisations dans le cadre d'une enquête en vertu de l'alinéa 12(4)a) de la *Loi sur les produits naturels*.

À la demande de AV Group Inc., la Commission a mené une enquête sur des irrégularités qui semblaient exister relativement à des livraisons provenant de terrains boisés privés à son installation de Nackawic. Les résultats de l'enquête ont été communiqués à AV Group Inc. en novembre 2017.

Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu onze réunions, et le taux de participation des membres a été de 90 p. 100. Les onze réunions ont eu lieu à Fredericton.

Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers – Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2017-2018, il y avait huit comités de négociation exécutés entre les Offices et les processeurs et il avait un rapport de négociation présenté à la Commission. Aucun d'accords ont été reçus.

Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du Ministère de Développement de l'énergie et des ressources. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du DER conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du DER et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du DER. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

États financiers de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick 2017-2018

	2017-2018 Budget	2017-2018 Budget ordinaire	Écart budgétaire
Administration			
Feuille de paye courante et avantages sociaux	241 365 \$	178 999 \$	62 366 \$
Frais de déplacement - administration	6 000	1 191	4 809
Loyer et dépenses de fonctionnement	41 900	91 442	(49 542)
Total partiel Administration	289 265	271 632	17 633
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	36 700	31 450	5 250
Frais de déplacement des membres	13 800	9 504	4 296
Total partiel pour les membres	50 500	40 954	9 546
Total partiel du programme général	339 765	315 586	27 179
Total	336 300 \$	315 282 \$	21 018 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Source: DER / Commission des produits forestiers du N.-B. 			

Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)

Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2008-2009	192 000	149 000	96 000	21 000	115 000	122 000	121 000	816 000
2009-2010	181 400	99 900	137 300	19 500	126 200	119 200	112 200	795 700
2010-2011	243 500	124 100	117 800	20 700	113 300	163 200	122 800	905 400
2011-2012	165 700	144 900	192 200	33 000	193 600	327 400	147 600	1 204 400
2012-2013	150 100	195 500	203 800	47 500	162 500	292 600	144 300	1 196 300
2013-2014	206 600	207 800	238 100	112 400	239 000	420 000	245 300	1 669 200
2014-2015	213 800	164 100	252 100	140 500	226 100	353 600	238 900	1 589 100
2015-2016	320 663	236 042	256 621	232 378	253 282	426 078	345 008	2 070 072
2016-2017	378 508	284 986	241 046	247 137	242 536	506 907	449 567	2 350 687
2017-2018	237 470	191 480	172 148	195 564	252 737	404 589	357 643	1 811 631
Moyenne	220 748	178 183	191 374	106 971	192 429	314 026	228 218	1 431 950

2017-2018 Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)

Espèces	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
Récolte de résineux	114 256	83 753	96 631	127 983	188 026	302 149	189 945	1 102 743
Résineux CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000
Résineux CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000
Récolte de feuillus	107 422	101 965	71 447	60 983	62 812	92 182	136 910	633 721
Feuillus CAP (70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000
Feuillus CAP (Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000

Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$

Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	Total
2008-09	7 531 012	4 168 563	3 384 704	917 372	4 012 493	5 099 530	7 581 709	32 695 383
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668
2015-16	15 830 539	10 635 742	7 662 715	6 948 588	11 215 054	12 802 239	8 151 419	73 246 296
2016-17	15 431 461	10 431 716	7 625 007	8 235 854	9 370 499	14 354 767	10 399 983	75 849 287
2017-18	12 238 602	6 456 252	6 677 025	6 579 017	4 727 007	11 248 064	7 462 226	55 388 193
Moyenne	10 294 057	7 032 991	5 581 879	3 919 519	7 098 499	11 191 745	8 812 461	53 931 151

Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

2017-2018 Programme de sylviculture	Office de commercialisation des produits forestiers							Total
	Carleton- Victoria	Madawaska	Nord	Northum- berland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	507 623 \$	533 500 \$	771 550 \$	470 974 \$	832 483 \$	918 303 \$	836 500 \$	4 870 933 \$
Financement du programme de sylv. privée	94 870 \$	64 189 \$	150 550 \$	167 092 \$	144 991 \$	110 634 \$	82 901 \$	815 227 \$
Financement totale du programme de sylv. (\$)	602 493 \$	597 689 \$	922 100 \$	638 066 \$	977 474 \$	1 028 937 \$	919 401 \$	5 686 160 \$
Partage des coûts du GNB %	84%	89%	84%	74%	85%	89%	91%	86%
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	406 098 \$	399 881 \$	628 000 \$	415 135 \$	666 619 \$	732 923 \$	696 228 \$	3 944 884 \$
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. %	80%	75%	81%	88%	80%	80%	83%	81%
Dépenses d'administration du programme de sylv. %	20%	25%	19%	12%	20%	20%	17%	19%
Financement totale du programme du GNB	507 623 \$	533 500 \$	771 550 \$	470 974 \$	832 483 \$	918 303 \$	836 500 \$	4 870 933 \$

Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan

2017-2018	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Actif								
À court terme	1 007 983	848 175	744 433	556 228	715 683	796 742	875 011	5 244 255
Investissements	-	-	23,893	-	-	5	-	23,898
Immobilisations et équipement	1 395	128 804	328 570	8 608	49 279	-	35 225	551 881
Fonds affectés	-	122 818	-	-	-	-	-	122 818
Total actif	1 009 378	1 099 797	1 096 896	564 836	764 962	796 747	910 236	6 242 852
Passif								
À court terme	736 482	121 015	282 461	96 748	82 010	18 645	238 046	1 575 407
À long terme	-	-	107 500	70 000	-	-	-	177 500
Total passif	736 482	121 015	389 961	166 748	82 010	18 645	238 046	1 752 907
Actif net								
Actif net	272 896	978 782	706 935	398 088	-	-	476 047	2 832 748
Bénéfices non répartis	-	-	-	-	682 952	778 102	196 143	1 657 197
Total passif et capitaux propres	1 009 378	1 099 797	1 096 896	564 836	764 962	796 747	910 236	6 242 852
<i>Fin d'exercice</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	<i>Mar 31</i>	

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats

2017-2018	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Recettes								
Ventes de bois	12 238 602	6 456 252	6 672 363	6 579 017	4 727 007	11 248 064	7 462 226	55 383 531
Le coût des ventes de bois	12 148 939	6 273 157	6 677 025	6 360 136	4 727 135	11 003 622	7 284 319	54 474 333
Ventes nettes	89 663	183 095	(4 662)	218 881	(128)	244 442	177 907	909 198
Droits, redevances et autre	258 041	15 169	285 201	750 455	345 158	1 109 010	874 421	3 637 455
Recettes nettes	347 704	198 264	289 863	969 336	345 030	1 353 452	1 052 328	4 555 977
Dépenses								
Revenu net (pertes)	243 881	220 523	260 584	916 053	302 410	1 448 622	1 074 818	4 466 891
	103 823	(22 259)	29 279	53 283	42 620	(95 170)	22 490	134 066

Changements par rapport à l'année précédente	2017-2017	2016-2017	Écart	% de l'écart
Actif (\$)		6 066 689	176 613	+3%
Passif (\$)	1 752 907	1 725 676	27 231	+2%
Bénéfices non répartis (\$)	1 657 197	1 691 961	(34 764)	-2%
Recettes nettes (\$)		4 870 022	(314 045)	- 6%
Dépenses (\$)		3 935 667	531 224	+13%
Revenu net/ (pertes) (\$)		934 355	(800 289)	-86%
Ventes de bois (\$)		75 849 287	(20 465 756)	-27%
Production de résineux (x 1,000 m3)		1 463	(360)	-25%
Production de feuillus (x 1,000 m3)		780	(146)	-19%
Production totale (x 1,000 m3)		2 243	(506)	-23%

Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : Roy McLellan
Gestionnaire : Linda Bell
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cvwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

640, rue Principale
St. Jacques (N.-B.) E7B 1Y4

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Rodrigue Bellefleur
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3

Président : Mario Comeau
Gestionnaire : Patrick Doucet
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent: Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Ken English
Gestionnaire par interim : Paula Creamer
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joseph Murphy
Gestionnaire : Lisa Barkley
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : Bill Richards
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

C.P. 424 – Station A, Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Président : Rodney Mott
Gestionnaire : Shawn McGrath
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca